Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B401-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B401

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'un fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan équipements culturels aux communes de Vitrolles, Venelles, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue et Meyreuil

---

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :
ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture et Sports
Direction de la Culture
ACM

07_2_04

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique: Politique culturelle et sportive

Thématique: Culture

Objet : Attribution d'un fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan équipements culturels aux communes de Vitrolles, Venelles, Bouc Bel Air, Simiane-Collongue et Meyreuil.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Cette délibération propose d'attribuer un fonds de concours aux communes de Vitrolles, Venelles, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue et Meyreuil dans le cadre du plan « équipements culturels » et d'approuver la convention afférente type. Cette délibération concerne, 6 dossiers pour un montant total de **121 729,05 €**

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010_A091 sur les fonds de concours incitatifs la création d'un fonds de concours d'investissement aux

communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Le Conseil de Communauté du 31 mai 2012 a étendu, par la délibération 2012_A087, ce fonds de concours aux communes pour les médiathèques et bibliothèques municipales à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux: salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi:

- Construction d'équipements neufs

- Extension et restructuration d'équipements existants

- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants: économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....

- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes

- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements

- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques

- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. La convention ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le

comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

Important :

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le «FDC Équipements culturels», comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

► _ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.

► La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Équipements culturels.

► Une note descriptive du projet.

► Le plan de financement (à détailler par exercice budgétaire si le plan est pluriannuel, avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).

► Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.

► L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé au Guichet Unique avec le formulaire de demande de fonds de concours « Équipements culturels ».

Dans ce cadre, les communes de Vitrolles,Venelles, Bouc Bel Air, Simiane-Collongue et Meyreuil ont sollicité l'obtention de fonds de concours au titre des opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Projet	Montant total HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission	Date Bureau
Vitrolles 2014_01369	Renouvellement de fonds documentaire de la Médiathèque – Tranche 2014 -	200 000 €	Commune **CPA**	100 000 € **100 000 €**	50 % 50 %	CM du 27 mai 2014	22/10/14	06/11/14
Venelles 2014_01368	Acquisition de matériel scénique, équipements techniques et mobilier d'accueil du public pour les manifestations culturelles	21 040 €	Commune **CPA**	10 520 € **10 520 €**	50 % 50 %	CM du 15 avril 2014	22/10/14	06/11/14
Simiane-Collongue 2014_01394	Acquisition d'instruments de musique, d'éveil et de chariot de stockage	11 318,15 €	CG 13 Commune **CPA**	5 659,05 € 2829,55 € **2829,55 €**	50 % 25 % 25 %	CM du 10 juillet 2014	22/10/14	06/11/14
Bouc Bel Air 2014_01502	Achat de matériel technique pour la salle de spectacles du complexe des Terres Blanches (projecteurs Mini Léo, équipement d'accrochage, boitier de distribution électrique, projecteur PAR, bloc de puissance...)	5300 €	Commune **CPA**	2650 € **2650 €**	50 % 50 %	CM du 11 juillet 2014	22/10/14	06/11/14
Simiane-Collongue 2014_01506	Achat de matériel technique son (console numérique 16 entrées, gradateur numérique + flight case, 2 éléments triangulaires de 1 m avec son manchon conique et goupille + sécurité)	7190 €	CG 13 Commune **CPA**	3595 € 1798 € **1797 €**	50 % 25 % 25 %	CM du 10 juillet 2014	22/10/14	06/11/14
Meyreuil 2014_01505	Achat d' instruments de musique pour l'école municipale (1 piano et 2 amplis guitare)	7865 €	Commune **CPA**	3932,50 € **3932,50 €**	50 % 50 %	CM du 23 mai 2014	22/10/14	06/11/14

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 instituant les fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2012_A087 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 créant le fonds de concours en investissement pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la commission Culture et équipements culturels du 22 octobre 2014 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours « Équipements culturels » tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type afférente à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de au titre du fonds de concours en investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014_B du Bureau Communautaire du 06 novembre 2014.

d'une part,

et,

La Commune de , représentée par son Maire, M. , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil de communauté du 31 mai 2012 (Délibération 2012_A087), a approuvé le principe de fonds de concours pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux : salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions…

Il se décline ainsi :

- Construction d'équipements neufs

- Extension et restructuration d'équipements existants

- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols….

- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes

- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements

- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques

- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques….

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour .

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide financière de € (soit % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Conseil Général 13	€
Conseil Régional	€
État	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Participation communale	€

ARTICLE 3 : **Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes pourra être émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : **Obligations incombant à la Commune**

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : **Modalités de versement**

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achat de matériel **:**

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 6 : **Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

POUR	POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	LA COMMUNE DE
LE PRESIDENT	LE MAIRE

Application de la délibération n°

Bureau du 06 novembre 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

2014_B401

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'un fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan équipements culturels aux communes de Vitrolles, Venelles, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue et Meyreuil

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

13 NOV. 2014